













# **CONVENTION D'INTERET GENERAL**

# 2022-2025

#### Entre

L'association centre socioculturel « A la Croisée des Autres » ACDA, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par ses Co-Présidents, Christine Alric et Alain Courtine, en l'exécution de la délibération du conseil d'administration du 26 janvier 2023.

# D'une part

ET

Les cinq communes du territoire ouest agglo :

- La commune d'Ytrac, représentée par Mme Bernadette Ginez, maire, agissant en sa qualité et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023,
- La commune d'Ayrens, représentée par M. Hubert Bonhommet, maire, agissant en sa qualité et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2023,
- La commune de Saint Paul des Landes, représentée par Mme Patricia Benito, maire, agissant en sa qualité et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023,
- La commune de Lacapelle Viescamp, représentée par Mme Maryline Monteillet, maire, agissant en sa qualité et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023.
- La commune de Sansac de Marmiesse, représentée par Michel Baissac, maire, agissant en sa qualité et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, D'autre part,

#### Préambule

Cette convention d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de la convention territoriale globale signée en 2022 entre le territoire ouest agglo et la CAF du Cantal qui fixe les objectifs généraux et opérationnels de la politique enfance-famille du territoire.

Cette convention pluripartenariale et pluriannuelle s'inscrit dans la continuité de la précédente liant les cinq communes partenaires adhérentes au centre socioculturel. Elle est fondée sur la validation partagée des orientations du projet social 2022-2025, issues d'un diagnostic partagé et mutualisé avec la CTG. Elle fonde la reconnaissance de la capacité des communes partenaires d'une part, et du centre socioculturel, d'autre part, à contribuer à l'intérêt général des habitants du territoire d'intervention.

#### 1 : Objets de la convention

Cette convention a pour objets:

Des avenants peuvent y être apportés.

d'acter et de valider les engagements partagés.

de formaliser les modalités de partenariat et de collaboration entre les signataires.

1

# 2.1 Pour les 5 communes du territoire ouest agglo

En termes de développement territorial et d'animation du territoire, les 5 communes affirment leur volonté d'être au plus près de leurs administrés et de développer des actions qui répondent à leurs besoins, en s'appuyant notamment sur le concours du centre socio-culturel ACDA.

Elles soutiennent les actions qui favorisent le développement de l'enfant, accompagnent les jeunes, facilitent la parentalité, aident les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale locale, appréhendent l'isolement des séniors et développent le lien intergénérationnel. Elles souhaitent créer les conditions favorables à l'autonomie, la mobilité, l'insertion sociale et professionnelle des habitants.

Ces volontés sont fondées sur les valeurs partagées de cohésion sociale et de vivre ensemble.

Afin de faire vivre leur politique « enfance, jeunesse, famille, séniors » sur le territoire, les 5 communes reconnaissent le centre socio-culturel comme étant un point d'appui et un acteur incontournable de l'animation du territoire.

#### 2.2 Pour le centre socioculturel ACDA

Un centre socioculturel se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, Collectivités territoriales et locales, CAF...) et des préoccupations des habitants. Il construit un projet social cohérent, pluriannuel de territoire, concerté avec ses principaux partenaires (prioritairement collectivités et CAF), qu'il fonde sur les valeurs de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie, la neutralité, la mixité, la laïcité. Les finalités poursuivies sont :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

Son projet social est agréé par la CAF du Cantal. Il courra sur les 4 années 2022-2023-2024-2025, durée de la présente convention.

Les missions générales et complémentaires d'un centre social sont définies par la circulaire CNAF de juin 2012.

### Missions générales:

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle
- un lieu d'animation de la vie sociale

#### Missions complémentaires:

- Organiser une fonction d'ACCUEIL et d'ECOUTE des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et, le cas échéant, leur proposer un accompagnement adapté

- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

De plus, la politique familiale et sociale portée par la branche famille définit un besoin d'interventions de la vie sociale sur lesquels doivent reposer l'action des centres sociaux.

La circulaire CNAF de 2016 vient compléter celle de 2012 et renforce la participation des habitants :

Extrait: « la démarche participative des habitants/usagers est l'élément fondamental de l'agrément des centres sociaux. » Sur le plan de la conduite de l'action publique, la dynamique participative permet la prise en compte des besoins prioritaires exprimés par les habitants et une adaptation des orientations politiques des financeurs. Cette démarche qui reconnaît l'expertise d'usage de la population, contribue à une meilleure adéquation et efficacité, voire efficience de l'action publique.

La dynamique participative constitue pour la branche famille le critère fondamental de l'agrément délivré par les CAF aux centre sociaux. »

## Ses missions spécifiques sont :

- ⇒ L'Animation globale, qui est essentielle pour mettre en œuvre le projet de développement social,
- ⇒ La fonction d'Ecoute, Accueil des habitants et veille sociale,
- ⇒ L'Animation et/ ou l'accompagnement de projets et actions collectives intergénérationnelles,
- ⇒ Le Soutien à la vie associative et la dynamique partenariale sur le territoire,
- ⇒ Le Portage de services de proximité de la petite enfance aux séniors,

Le centre socioculturel a pour mission de travailler avec les partenaires territoriaux et de répondre ainsi aux enjeux fondamentaux de la mixité sociale et du vivre ensemble. Le budget du centre socioculturel implique, pour justifier son mandat, d'intégrer la dimension d'initiative et d'assurer des obligations de service public.

<u>Positionnement vis-à-vis des habitants</u>: Le centre socioculturel accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes fragilisées.

<u>Positionnement vis-à-vis des partenaires</u>: Le centre socioculturel, outre les collectivités et la CAF, tisse un partenariat d'acteurs très large (C.C.A.S, Etablissements scolaires, Mission locale, prévention, EPHAD, et tous partenaires pouvant concourir aux objectifs poursuivis...)

<u>Pilotage interne</u>: La gestion de l'association est assurée par un conseil d'administration constitué de bénévoles habitants du territoire et de membres de droits (ci-joint statuts du centre socioculturel). Selon ses statuts, l'association garantit un fonctionnement démocratique.

Par délégation de son conseil d'administration, une directrice assure la responsabilité générale de la structure. La mise en œuvre du Projet social est assurée par une équipe de professionnels salariés et de bénévoles habitants.

<u>Qualification des intervenants et respect du droit du travail</u>: Le centre socioculturel s'engage à respecter les réglementations en vigueur, la convention collective nationale IDCC 1261, ALISFA et le droit du travail. Il recherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en garantissant la compétence des personnels et les normes d'accueil.

# 3: Modes de collaboration: Engagements des partenaires

## 3.1 Définition du partenariat

Afin de faire vivre ces objectifs politiques et sociaux, les 5 communes et le centre socio-culturel souhaitent agir en partenariat. Le mode de collaboration défini est celui de la concertation et de la coconstruction, selon les orientations et axes de travail définis dans le projet social 2022-2025 du centre social et au regard des orientations de la CTG.

Les collectivités apportent leurs soutiens (financier, technique, logistique, moral) au Centre socio-culturel, facilitent son implantation sur le territoire et sont le relais de ses actions et de ses projets. Le centre socio-culturel est un point d'appui pour les communes, dans la mise en place de leur politique « enfance, jeunesse, famille, séniors » et un acteur de veille sociale.

Les collectivités signataires et le centre socioculturel partagent la charte des engagements réciproques signée en septembre 2015 entre l'Etat, le Mouvement associatif, et les collectivités territoriales, dont l'association des maires de France. Fondée sur les valeurs de la République, elle renforce les relations tripartites basées sur la confiance réciproque, le respect d'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. (Charte jointe en annexe)

## 3.2 Modalité du partenariat

Afin de faire vivre le partenariat, chacun veillera à une communication régulière et fluide entre les parties.

## Le centre socioculturel :

- Il tient 4 à 5 conseils d'administration par an. Ce sont ses instances de gouvernance. Les ordres du jour et compte-rendu sont envoyés par la présidence à l'accueil de chacune des mairies. A chaque ordre du jour, est formalisé un point « prise de parole des partenaires ». Les représentants des mairies sont invités à faire part de projets, d'évènements communaux, à solliciter des partenariats, à relayer des informations. Les CA sont définis comme des temps de travail entre élus et administrateurs, des espaces de débats et d'échanges favorisant la coconstruction.
- D'autres temps d'échanges et de travail peuvent être mis en place à l'initiative de l'une ou l'autre des parties chaque fois que nécessaire.

- Le centre socioculturel sollicite toutes les autorisations obligatoires auprès des communes pour intervenir sur la voie publique ou réserver et utiliser des salles municipales. Il diffuse aux mairies par mails, newsletters ou/et sous format papier les outils de communication des actions proposées à l'attention des habitants du territoire. Il interpelle les mairies et propose régulièrement et/ou de façon ponctuelle des actions ou projets à coconstruire liés à des opportunités du moment, des urgences, des évènements...
- L'association s'engage dans le cadre de la présente convention, à faire mention des soutiens apportés par les communes partenaires, soit en les citant, soit en affichant leurs logos, sur ses différents outils de communications.

## Les communes partenaires :

- Relayent sur leur site internet et leurs réseaux sociaux les actions du centre socioculturel même si elles ne se déroulent pas sur leur commune ; toutes les actions étant destinées à tous les habitants du territoire ouest-agglo.
- Informent les habitants des actions portées par le centre socioculturel et les orientent vers le centre socioculturel pour toute demande rentrant dans son champ de compétences.
- Interpellent le centre socioculturel et proposent régulièrement ou de façon ponctuelle des actions ou projets à coconstruire liés à des opportunités du moment, des urgences, des évènements...
- S'engagent à désigner, en plus du maire, un interlocuteur parmi les élus (le représentant au CA), dans chaque collectivité, afin de faciliter la communication.
- Font mention du partenariat avec le centre socioculturel soit en le citant, soit en affichant son logo, sur leurs différents outils de communications.

# 3.3 Les moyens financiers

## 3.3.1- Subvention de fonctionnement

Afin de permettre au centre socio-culturel la réalisation des objectifs déterminés dans son projet social et dans le cadre des objectifs de la mission d'intérêt général, les communes allouent une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année par les conseils municipaux lors de l'adoption des budgets.

Au titre de l'année 2022, le montant annuel global des subventions municipales de fonctionnement est de 194 534 €, réparti comme suit :

-156 926 € pour concourir au co-financement du socle commun à toutes les communes regroupant l'animation globale, les secteurs enfance-jeunesse et le collectif familles. Les 5 collectivités s'engagent à verser une augmentation maximale de 2% au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'en 2025 sur ce socle commun, sauf à prendre en compte un développement de ces secteurs.

Et

- 37 608 € pour un cofinancement sur les secteurs ne concernant que certaines communes. Le secteur petite enfance et la gestion des ludothèques ne concernent à ce jour que les communes d'Ytrac et d'Ayrens; la gestion des TAP ne concerne que la commune d'Ayrens. Les collectivités d'Ytrac et d'Ayrens s'engagent également à verser une augmentation maximale de 2% sur ces secteurs, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'en 2025, sauf à prendre en compte une évolution (à la baisse ou à la hausse) de ces secteurs.

Tout nouveau développement sectoriel, non inscrit au projet social, appelant des subventions complémentaires ne concernant pas les 5 communes fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

Pour toute évolution du projet social, nécessitant des financements supplémentaires, une concertation avec les communes sera organisée.

Afin de dégager l'association des problèmes de trésorerie en début d'exercice, les communes verseront en février un premier acompte de 70 % de la subvention communale globale de l'année précédente et le solde dans le mois suivant le vote du budget municipal de l'année.

Chaque année, un temps de présentation, d'échange et de dialogue est organisé entre les communes et le centre socioculturel autour du budget en amont de sa présentation en CA.

#### 3.4- Les Charges supplétives

Les communes assurent le règlement des charges (chauffages, eau, électricité), la maintenance et l'entretien des locaux mis à disposition excepté les locaux du siège social comprenant les locaux administratifs et la crèche au 3 rue Pierre de Coubertin à ytrac.

Les charges de structures directement réglées par les communes doivent figurer, en dépenses et en recettes, dans les comptes 86 et 87 « contributions volontaires », du centre socio-culturel et être pris en compte dans la part de financement des collectivités.

## 3.5- Mise à disposition de personnels

L'association ACDA peut solliciter la mise à disposition de personnels municipaux. Les communes peuvent solliciter la mise à disposition de personnels du Centre socio-culturel. Dans ce cas, une convention spécifique précisera les conditions de la mise à disposition de ce personnel.

#### 3-6- Mise à disposition de locaux

Les communes partenaires mettent à disposition du centre socioculturel les locaux nécessaires à la réalisation de son objet, suivant des conventions propres. Le centre socioculturel assure tous les locaux utilisés auprès de sa compagnie d'assurance. L'attestation d'assurance doit être remise en début d'année à chaque collectivité.

## 4- Pilotage et suivi de la convention

Un comité de pilotage composé de représentants des communes partenaires, de représentants du Centre socioculturel sera chargé d'assurer la relation entre les signataires de la convention afin d'en garantir le respect et la bonne application. Ce comité aura pour mission de contrôler le respect de la convention. Il sera l'occasion pour le centre socioculturel d'entendre d'éventuelles nouvelles orientations politiques du territoire et d'ajuster ses axes ou projets d'intervention en concertation avec les collectivités.

Le comité de pilotage est composé du maire et/ou de l'élu référent, de la chargée de coopération CTG et d'un membre actif du conseil d'administration du centre socioculturel issu de chaque commune, animé par la directrice du centre socioculturel. Il se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du centre socioculturel et en concertation avec les communes au dernier trimestre et fera l'objet d'un dialogue sur les projets de l'année suivante.

Dans le premier trimestre de l'année 2025, année du renouvellement du projet social, un bilan partagé entre les partenaires et le centre socioculturel sera effectué.

# 5- Rapports financiers et moral de l'activité

Le centre socioculturel s'engage à fournir lors de l'assemblée générale annuelle, le rapport d'activités détaillé faisant apparaître les bilans qualitatifs et quantitatifs de l'activité, avec des données de fréquentation par commune et l'utilité sociale de ses missions, ainsi que le compte-rendu financier (Arrêté du 11/10/2006, art 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000) retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations conventionnelles. Il présentera également les comptes annuels et le rapport certifié du commissaire aux comptes (Art L 1611-4 du code général des collectivités territoriales). Il s'engage à mettre en place tous les moyens légaux dans l'exécution de sa mission et assurer une transparence totale de sa comptabilité en cas d'audit ou de contrôle. La présentation des comptes est dictée par l'application des règles du plan comptable spécifique défini par la CNAF et issu du plan comptable général. Les recettes sont constituées de prestations, subventions des collectivités, CAF, participation des usagers, adhésions...

## 6- Litiges

Tout litige ou contestation sérieuse qui pourraient résulter de la présente convention sera soumis à la fédération nationale des centres sociaux et socioculturels de France, pour conseil et accompagnement amiable. Tout litige avéré et non solutionnable à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Toute modification de la convention devra se faire d'un commun accord entre les parties et se traduira par un avenant.

Fait à Ytrac, le 07 septembre 2023

**Pour La commune d'Ytrac** Mme. Le Maire, Bernadette Ginez



Pour la commune de St Paul des Landes Mme. Le Maire, Patricia Benito



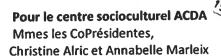
Pour la commune de Sansac de Marmiesse M. Le Maire, Michel Baissac



Pour La commune d'Ayrens
M. Le Maire, Hubert Bonhommet



Pour La commune de Lacapelle Viescamp Mme Le Maire, Maryline Monteillet



"A la croisee des Autres"

"Al a croisee des Autres"

ASSOC. 1901 Préf W151003479

3 rue Pierre de Couvertin

15130 YTRAC

Tél.: 04 71 46 83 00